

ARRETE TEMPORAIRE N° 2023-87
PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU
Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,
Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,
Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,
Vu le Permis de démolir PD06751922V0005 accordé le 24/06/2022,
Vu le Permis de construire PC06751922V0027 accordé le 17/11/2022,
Vu la demande de l'entreprise SOCASTO du 27/07/2023,

CONSIDERANT que dans le cadre **des travaux pour la réalisation du cœur de village**, pour une parfaite sécurité, il est nécessaire de modifier les règles de circulation et d'interdire le stationnement,

Arrête

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

**Du 21 août 2023 au 21 août 2024 de 7 h à 17 h,
Rue de l'Ecole**

→ Rue de l'Ecole :

Réglementation 4.03.02 : stationnement interdit

Réglementation 3.02.05 : Voie à vitesse limitée à 30 km/h

Directives :

De 7 h à 17 h :

Seules les véhicules et engins de chantier des entreprises travaillant sur l'opération cœur de village et devant accéder au chantier seront autorisées à emprunter la Rue de l'Ecole en double sens.

La circulation des cycles et des piétons sera maintenue mais déplacée du côté impair de la rue.

Article 2: Le stationnement est interdit et qualifié gênant sur la zone de chantier.

Article 3: La signalisation réglementaire sera mise en place par SOCASTO.

Article 4: Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des transports Strasbourgeois,
- M. Pascal LEIMENSTOLL, Evènements et Manifestations à la CTS
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole
- M. ROBERT Régis, de l'entreprise SOCASTO,
- Aux archives à la Mairie.

Fait le **0 1 AOUT 2023**

La Maire,
Michèle KANNENGIESER

